

STATUTS DU CLUB GYMNIQUE BOULIACAIS

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1er

L'Association dite "Club Gymnique Bouliacais fondée en 1977 a pour but :

- Initiation et pratique de la gymnastique, l'éducation physique et sportive.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social chez Madame HOLOD - Quartier Beteille
33270 BOULIAC.

Article 2

Les moyens d'action de l'association sont :

- Bulletins,
- Cours,
- Manifestations sportives.

Article 3

L'Association se compose de membres adhérents et donateurs, fondateurs.

Pour être membre, il faut être français, majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents), jouir de ses droits civils et être présenté par 2 membres de l'association, et agréé par le conseil d'administration.

La cotisation annuelle minimum est de :

- pour les membres : 25 F

Le titre de membre (honoraire ou d'honneur) peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Article 4

La qualité de membre d'association se perd :

- par la démission,
- par la radiation, prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'assemblée générale.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5

L'Association est administrée par un conseil composé de 5 membres, élus au scrutin secret pour 1 an par l'assemblée générale et choisis dans les catégories de membres adhérents dont se compose cette assemblée.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement par la plus prochaine assemblée générale.

.../...

.../...

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil à lieu par 1/5

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : 1 président, 1 ou plusieurs vice-présidents, 1 secrétaire, 1 trésorier et s'il y a lieu des adjoints.

Le bureau est élu pour 1 an.

Article 6

Le conseil se réunit chaque mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du 1/3 des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni rature sur un registre.

Article 7

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 8

L'Assemblée générale de l'association comprend les membres fondateurs adhérents, donateurs.

Elle se réunit chaque année et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Son bureau est celui du conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

Article 9

Les dépenses sont ordonnancées par le président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par Monsieur Alain CELERIER.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

.../...

..../...

Article 10

Il est tenu au jour le jour une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité-matières.

Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

III - CHANGEMENTS - MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 11

Monsieur Alain CELERIER doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs status.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

Article 12

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissionnaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège social.

Article 13

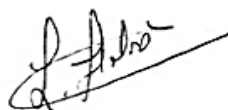
Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de Direction et adoptés par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Bouliac, le 25/10/77 sous la présidence de Monsieur CELERIER.

Pour le Comité de Direction de l'association :

Nom : Monsieur CELERIER
Prénoms : Alain
Profession : Importateur
Adresse :
15, avenue de Vialle
33 - BOULIAC
Fonction au sein du Comité
de Direction :
Président.

Nom : Madame HOLOD
Prénoms : Liliane
Profession : Caissière
Adresse : Quartier Beteille
33 - BOULIAC
Fonction au sein du Comité
de Direction :
Secrétaire.



Mme PELLISSIER, Mme PIOLA

**PRÉFECTURE
DE
LA GIRONDE**

Direction de l'Administration
générale

1^{er} BUREAU

Associations déclarées

N° 11.591

POSTE 419
(à rappeler dans
toutes correspondances)

Publié au J.O. du 9/11/77
RÉCÉPISSÉ

Par application de l'article 5, § 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Le Préfet de la Gironde délivre le présent récépissé de la déclaration déposée ce jour à la Préfecture par

Monsieur Alain CELERIER - PRÉSIDENT
demeurant 15, avenue de Vialle - BOULIAC

en vue de faire bénéficier de la capacité juridique prévue par l'article 6 de la dite loi, l'Association dénommée :

"CLUB GYMNIQUE BOULIACAIS"

qui a pour but ~~sex~~ **initiation et pratique de la gymnastique éducation physique et sportive.**

et dont le siège social est établi à **Chez Mme HOLOD**
Quartier Bataille - 33270 BOULIAC

A cette déclaration sont annexés deux exemplaires des Statuts, la liste des membres du Bureau avec leurs noms, prénoms, qualités, professions et adresses, et un registre.

La présente déclaration doit être rendue publique dans le délai d'un mois, au moyen de l'insertion au « Journal officiel » d'un extrait contenant :

1° La date de la déclaration ; 2° le titre et le but de l'Association ; 3° l'indication du siège social.

Extrait de la loi du 1-7-1901
(art. 6)

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois, tous changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes modifications apportées à leurs statuts.

27 OCT 1977



Pour le Préfet,

L'Attaché, Chef de Bureau Délégué,

[Signature]
J. DRE

I.D. 33 - 20 - 685

21591

DECLARATION

Le 22 octobre 1977, une vingtaine de Bouliacais réunis chez Madame HOLOD, Quartier Beteille à Bouliac ont convenu de créer un club de gymnastique, le CLUB GYMNIQUE BOULIACAIS.

Le but de cette association est l'initiation et la pratique de la gymnastique, l'éducation physique et sportive. Le club est ouvert à tous les Bouliacais et Bouliacaises.

Le siège social a été fixé chez Madame HOLOD, Quartier Beteille à BOULIAC.

Montant des cotisations :

- Droit d'inscription annuelle : 25 F (assurance comprise)
- Cotisation mensuelle : 20 F

A l'unanimité des personnes présentes, le bureau a été composé ainsi :

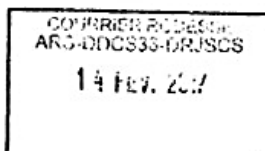
- Président
Monsieur Alain CELERIER - Importateur - né le 24/8/40 à Vierzon
demeurant 15, avenue de Vialle à Bouliac
- Secrétaire
Madame HOLOD Liliane - Caissière - née le 5/11/45 à Villeneuve
sur Lot - demeurant Quartier Beteille à Bouliac
- Secrétaire Adjointe
Madame MARCHADO Joséphine - Sans profession - née le 1/9/35 à M
demeurant 19, avenue de Vialle à Bouliac
- Trésorière
Madame LAFITTE Elisabeth - Sans profession - née le 21/8/41 à
Chartres - demeurant 17, avenue de Vialle à Bouliac
- Trésorière Adjointe
Madame PEYNAUD Maryse - Sans profession - née le 14/9/46 à B
demeurant 20, rue du Dr Roux à Bordeaux.

La Secrétaire,



Le Président,





«3, Rue de l'Eglise BP.29 BOULIAC
33273 Floirac Cedex

Association Loi 1901
N° Agrément 33S146
Siret 342 785 995 000 16

Code APE 9312 Z

Bouliac le 13 Février 2017

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Service des Associations
Esplanade Charles de Gaulle

33000 BORDEAUX

Monsieur le Préfet,

Suite à notre Assemblée Générale annuelle du 11 Février 2017,
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la nouvelle composition du bureau :

Président :	M.SALANEUVE Bernard 8 Chemin de Passerieu 33270 BOULIAC	né le 31.10.1960 Nat. Française	Cadre tel. 05 56 20 93 94
Vice-Président :	M. MARZIAC Pierre 25 Allée des Tilleuls 33270 BOULIAC	né le 14/11/51 nat. Française	retraité tel. 07.84.21.68.39
Trésorière	Mme RAGONNET Marie 13 Avenue du Coteau 33270 BOULIAC	née le 01.12.1934 nat. Française	retraitée tel. 05.56.20.51.41
Trésorière adjointe	Mme SALGUES Sylvie 27 Chemin de Brousse 33270 BOULIAC	née le 15.04.1963 nat. Française	Chef d'entreprise Tel. 05.57.83.01.01
Secrétaire	SIMOUNET Claude 10 Place Camille Hostein 33270 BOULIAC	né le 12.05.1935 nat. Française	retraité tel.05.56.20.52.50

D'autre part, serait-il possible d'obtenir une copie de l'original de nos statuts, notre exemplaire ayant été endommagé lors des différents stockages. Nous réglerons bien entendu les frais s'il y en a.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

p/info : copie du dernier récépissé du 18/01/2005

p/o Le Président :

Mme Ragonnet Trésorière